Envoyé en préfecture le 13/03/2026
Reçu en préfecture le 13/03/2026
Publié le
ID : 022-212201750-20260305-DELIB2026_44BIS-DE

République Française
Département des Côtes d'Armor

COMMUNE DE PLÉDÉLIAC

Nombre de conseillers
- en exercice : 15
- Présents : 15
- Votants : 15
- Absent : 0
Date convocation : 20/02/2026
Date affichage : 20/02/2026

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 5 mars 2026

L'an deux mil vingt-six, le cinq mars, les membres du Conseil Municipal, dûment convoqués, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, au lieu ordinaire de leur séance, sous la présidence de M. Michel VIMONT, Maire.

Présents : M. VIMONT Michel, Maire, M. OREAL Sylvain, Mme RAULT-HAUTCHAMP Céline, M. LE BELLEGUY Serge, Adjoints.
M. ANDRIEUX Claude, Mme LELIONNAIS Catherine, Mme MOISAN Annie, Mme BORNIER-FEAT Fabienne, Mme LEVEQUE Mélinda, M. PENHARD Yohan, M. HINGANT Pierre, M. VANDENBOSSCHE Sylvain, M. TARDY Christian, M. SIMON Ludovic, M. BEAUREPAIRE Olivier.

Secrétaire de séance : M. ANDRIEUX Claude

DELIBERATION N°2026-044

OBJET : Maison de santé : détermination du loyer du logement

Le logement de la maison de santé, situé 3 rue des Sports, est aménagé et prêt à être loué.
Le logement, d'une surface de 61.96 m², est composé des pièces suivantes : 2 chambres (10.67 m² et 10.19 m²), un salon/séjour (19.50 m²), une cuisine (7 m²), une salle d'eau (7.60 m²), WC.

L'assemblée délibérante,
Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu la nécessité de fixer le montant du loyer applicable au logement meublé, situé 3 rue des Sports;
Considérant que la collectivité doit déterminer les conditions financières d'occupation et notamment le loyer et les charges ;
Considérant le niveau d'équipement, l'état général, la localisation et la surface du logement ;
Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide de fixer le loyer à 150 € charges comprises par semaine d'occupation.
- Durée et conditions d'occupation

Les modalités d'occupation seront précisées dans le contrat ou la convention à intervenir entre la collectivité et l'occupant.

- Autorise M. le Maire ou son représentant à signer le contrat de location

POUR : 15
CONTRE : 0
ABSTENTIONS : 0

Fait et délibéré les jours, mois et ans susdits.
Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal

Le Maire	**Le secrétaire de séance**
VIMONT Michel	ANDRIEUX Claude

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de son acte. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes (3, Contour de la Motte — 35 044 RENNES) ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site